



Charte des valeurs de l'UIC

Préambule

Quel que soit le public ciblé, il est crucial que l'enseignement, sous toutes ses formes, soit bien dispensé et que les informations véhiculées soient vérifiées et justes. Il en va de même pour la recherche scientifique et technologique dont les résultats doivent impacter la société au sens large de manière positive.

Dans ces deux cœurs de métiers universitaires qui sont la production et la diffusion du savoir, le respect des valeurs morales, éthiques et déontologiques est indispensable pour garantir des retombées positives et bénéfiques tant sur les individus que sur la société.

Au-delà des compétences scientifiques requises pour garantir la réussite et l'atteinte des objectifs et résultats escomptés, il est important de les accompagner d'attitudes comportementales individuelles et collégiales qui sont du domaine de la politesse, de la morale, de l'entraide sociale afin de rendre le travail bénéfique, agréable et éviter les conflits.

1. Parties concernées par la charte

Consciente de cette réalité et des enjeux importants concernant le rôle des universités dans le développement du Maroc, l'UIC établit cette charte éthique pour mettre toutes les parties concernées devant leurs responsabilités civiques et citoyennes.

Cette charte s'adresse aux responsables de l'université à tous les niveaux, aux enseignants permanents et vacataires, au personnel administratif et technique et aux étudiants pour qu'ils s'engagent à la respecter et à appliquer toutes les exigences et recommandations qu'elle prodigue.

L'application de cette charte à l'UIC est un devoir et une obligation pour tout le personnel, tous les établissements, toutes les structures et toutes les instances aussi bien dans l'exercice de leurs activités et tâches quotidiennes que dans la nature de leurs relations avec les autres en interne et en externe.

2. Principes et valeurs :

La charte éthique de l'UIC est constituée essentiellement d'un ensemble de valeurs, de principes et de règles morales et de comportements déontologiques que toutes les civilisations et groupements humains ont contribué à définir, à forger et à adopter à travers l'Histoire.

- **L'honnêteté et l'intégrité**

Elles sont exigées pour éviter les fraudes, le plagiat, la corruption, le mensonge, la délation, les falsifications, les complots, la trahison, le vol et tout autre comportement ou action susceptibles de nuire aux personnes et aux institutions.

- **Le Respect**

Les relations humaines entre les personnes doivent être basées sur la politesse et le respect mutuel de la dignité des individus, de leur vie privée et de leurs différences sociales et hiérarchiques.

- **La discipline**

C'est le respect des lois, des règlements, des procédures, des directives, des décisions institutionnelles et de les appliquer même en cas de désaccord sauf s'ils violent les lois en vigueur.

- **La tolérance**

C'est l'acceptation respectueuse de l'autre quelles que soient les différences religieuses, idéologiques, ethniques, linguistiques, de couleur de peau, d'origine, d'opinion, etc.

- **La liberté d'expression**

C'est un principe qui va de pair avec le respect et la tolérance. Non seulement c'est un droit constitutionnel pour des raisons évidentes, mais c'est aussi le meilleur moyen de garantir la participation de tous, d'encourager la prise d'initiative et d'identifier les idées innovantes. Sans cela, des voix seront muselées, des compétences seront occultées et des opportunités à haute valeur ajoutée seront perdues.

Plus particulièrement, les libertés académiques et scientifiques sont indispensables pour les innovations pédagogiques et les productions scientifiques et technologiques

- **La coopération et l'entraide**

Elles sont très recherchées dans les activités professionnelles et pour la résolution des problèmes sociaux. Elles sont indispensables à la fois pour encourager l'esprit d'équipe, le développement des synergies et la mise en commun des compétences et

des potentialités mais aussi pour développer le sentiment d'appartenance à un groupe fédérateur qu'est l'UIC.

- **La responsabilité et la conscience professionnelle**

C'est être conscient de l'importance de chaque tâche que l'on est amené à réaliser et de son impact négatif sur les autres et sur l'institution lorsqu'elle est mal accomplie (incomplète, erreurs, retards...). C'est aussi accepter la reddition des comptes et l'évaluation.

- **L'impartialité et l'objectivité**

C'est l'approche factuelle pour prendre des décisions. Il s'agit de toujours se baser sur des faits réels et avérés sans faire intervenir ses préférences personnelles, ses sentiments ou ses liens amicaux ou familiaux chaque fois que l'on est appelé à trancher ou à opter pour tel ou tel choix, personne, décision... L'impartialité et l'objectivité sont des exigences capitales en toute situation de conflit d'intérêt.

- **La transparence**

A la seule condition de ne pas divulguer des informations classées secret par la loi ou par les règlements ou parce qu'elles concernent la vie privée, il est fortement recommandé de travailler dans la transparence car c'est le gage du climat de confiance qui doit régner et prévaloir au lieu de voir s'installer la méfiance et la suspicion. Les relations interpersonnelles s'en trouveront alors détériorées, tendues et conflictuelles

- **La confidentialité**

Toutes les données et informations personnelles des responsables, des étudiants, des enseignants, des administratifs, des techniciens et des partenaires de l'UIC doivent être convenablement et efficacement protégées et non divulguées sauf après accord des concernés et/ou par la force de la réglementation en vigueur

- **Orientation satisfaction de l'étudiant**

L'UIC en tant qu'institution avec toutes ses structures et tout son personnel administratif et pédagogique doit être au service de l'étudiant en termes de qualité d'accueil, qualité d'enseignement, qualité d'écoute, qualité de soutien, qualité de vie dans le campus...

- **L'égalité des chances :**

Elle concerne les étudiants, le personnel et les différents partenaires de l'UIC.

Le principe de l'égalité des chances doit garantir un traitement équitable et égal pour tous les étudiants durant tout le processus académique depuis le stade de candidat jusqu'à celui de lauréat. Seuls sont pris en compte le mérite scientifique et les prérequis pédagogiques et réglementaires. Aucune discrimination n'est autorisée

(genre, origine sociale, régionale, internationale, ethnique, religieuse...). Un accompagnement pour le financement des études et des mesures pour l'accessibilité aux handicapées doivent être prévus.

L'égalité des chances doit également être observée lors des opérations de recrutement et d'évolution hiérarchique du personnel administratif et pédagogique de l'UIC.

Les mêmes règles doivent également être prises en comptes dans le choix des fournisseurs et autres partenaires de l'UIC.

- **Être à l'écoute et au service de la communauté**

L'UIC en tant qu'établissement d'enseignement et de recherche est un acteur majeur du développement régional et national. A ce titre, il doit être constamment à l'écoute et au service de son environnement social, économique, administratif, écologique, etc.

L'écoute a pour objectif l'identification des besoins à satisfaire et les problématiques à traiter.

Les services à la communauté proposées par l'UIC comprennent la formation tout le long de la vie, l'assistance technique et la Recherche & Développement. Ils englobent aussi la diffusion dans la société de l'esprit scientifique, des valeurs d'équité, de justice, de tolérance, d'ouverture, d'intégrité et de l'esprit citoyen.

- **La motivation**

La motivation des ressources humaines doit être au rendez-vous afin d'assurer la qualité des prestations, l'excellence et l'innovation. Ces ressources humaines constituent la principale richesse de tout organisme et de tout pays. En conséquence, la motivation du personnel à tous les niveaux doit être continue par l'intermédiaire de diverses incitations (respect de la dignité, reconnaissance du mérite, évolution de carrière, conditions de travail, émulation financières...)

3. Règles de déontologie et de comportement professionnel des enseignants de l'UIC

Les membres du Corps professoral de l'Université Internationale de Casablanca dans le cadre de leurs activités internes et externes doivent respecter les règles de déontologie professionnelle.

Chaque enseignant s'engage à faire preuve de professionnalisme dans la relation avec tous les participants des programmes et activités, les collègues de l'UIC et d'autres institutions, ainsi que tout autre employé, et tous les partenaires/clients de l'UIC. Il doit fournir des prestations de qualité et être garant d'une certaine éthique (discipline, ponctualité, état des lieux, respect des échéances, en particulier au niveau de la remise des notes, des permanences, horaires, des jurys, etc.). Il est le vecteur de l'image de l'UIC.

Responsabilité générale

L'enseignant a une responsabilité importante vis-à-vis de l'UIC dont il est le représentant. À ce titre, il s'engage à respecter les diverses règles qui entourent sa **charge**. Il s'engage notamment à s'acquitter de sa tâche d'Enseignement, à contribuer à la progression des étudiants par le biais de l'encadrement et de l'accompagnement, à s'impliquer dans le fonctionnement interne de l'organisation de l'université et à participer au rayonnement de l'UIC (conférences, salons, etc.) au niveau des communautés qui la soutiennent.

C'est en faisant preuve des plus hauts standards de conduite professionnelle et en assumant la responsabilité de ses gestes et paroles qu'il y parvient. Aux yeux de la communauté universitaire, cette responsabilité est garante du bien-être général et du bon fonctionnement de l'institution.

Rapports avec l'institution

- Chaque enseignant est tenu de préserver et protéger, à l'intérieur et à l'extérieur, l'institution dans ses structures, sa stratégie, ses objectifs, ses membres (enseignants, personnels administratifs, étudiants).
- Chaque enseignant doit sauvegarder, si besoin en est, tout document, toute information relevant du fonctionnement de l'UIC et n'assurer aucune transmission ou diffusion qui pourrait porter atteinte aux intérêts de l'institution.
- Pendant la durée du contrat, l'enseignant s'engage à garder la discrétion la plus complète sur le fonctionnement, les méthodes et les enseignements de l'école dont il pourrait avoir connaissance.

Relations interpersonnelles

Les enseignants de l'UIC :

- Doivent informer l'institution de tout conflit d'intérêts ou toute autre circonstance connue d'eux, qui est raisonnablement susceptible -- ou pourrait raisonnablement paraître susceptible -- d'influencer le jugement scolaire ou la décision administrative qu'ils sont appelés à exercer ou à prendre ;
- Ne doivent pas laisser leurs relations personnelles influencer un processus de décision ou d'évaluation concernant des collègues ;
- Doivent, lorsque cela est approprié, reconnaître de la manière voulue tout recours aux idées, travaux et collaboration provenant des collègues de l'institution ou d'ailleurs, et doivent, lorsque cela est approprié, obtenir au préalable la permission d'utiliser le travail, ou le résultat des travaux, des collègues de l'institution ou d'ailleurs ;
- Ne doivent pas entraver le libre-échange et la diffusion des idées et de l'information, ni nuire délibérément à un collègue dans l'exécution d'une de ses tâches ;

Relations avec les étudiants et les candidats à l'entrée dans un programme

Les enseignants de l'UIC :

- Ne doivent se rendre coupables d'aucune forme de discrimination, de quelque nature que ce soit, à l'endroit des étudiants ;

- Doivent informer le responsable concerné de tout conflit d'intérêts ou toute autre circonstance connue d'eux, qui est raisonnablement susceptible -- ou pourrait raisonnablement paraître susceptible -- d'influencer le jugement scolaire ou la décision administrative qu'ils sont appelés à exercer ou à prendre ;
- Ne doivent pas accepter de rémunération supplémentaire en échange de services, par exemple des cours particuliers, rendus aux étudiants de l'UIC ;
- Ne doivent pas divulguer des renseignements confidentiels sur les étudiants ;
- Doivent reconnaître d'une manière appropriée tout recours aux idées, au travail et à la collaboration des étudiants à leurs propres travaux et, lorsque cela s'impose, obtenir au préalable la permission d'utiliser du travail fait, ou des résultats obtenus par des étudiants.

Responsabilité en propriété intellectuelle

Les enseignants chercheurs et les étudiants doivent respecter la propriété intellectuelle en se refusant toute action de plagiat sous quelle que forme que ce soit et ce dans toute production pédagogique, scientifique, technologique ou intellectuelle : publications dans des revues, communications dans des congrès, proposition d'idées nouvelles...

Les étudiants doivent être sensibilisés et formés pour éviter le plagiat dans les rapports de stage, les rapports de fin d'étude, les comptes-rendus de travaux individuels ou de groupe, les exposés oraux, etc.

4. Evaluation de l'application de la charte

L'application de la charte des valeurs de l'UIC est sous la charge de tous les responsables des différentes instances et structures de l'UIC : les conseils de l'université et des établissements, la présidence, la direction générale, les directeurs et doyens, les chefs de service, les directeurs des laboratoires de recherche et les responsables des filières d'enseignement.

Tout manquement au respect de la charte doit systématiquement être communiqué au conseil d'éthique et au conseil de discipline pour décider des suites à donner et des mesures à prendre.

L'évaluation périodique (une fois tous les deux ans) de l'application de la charte est sous la responsabilité du comité d'éthique.

5. Entrée en vigueur de la Charte

La présente Charte, ainsi que tout amendement ultérieur, entrent en vigueur à dater de leur approbation par le Conseil de l'Université.

La Charte ainsi que ses amendements seront portés à la connaissance de la communauté universitaire par tout moyen approprié notamment par diffusion sur le site web de l'Université.